

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public de la Place du Village du site PESCALIS avec l'association Marché Estival de Pascalis (14/06 au 13/09 2026)

Décision D-2026-139

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil a la Présidente de prendre toute décision relative « aux occupations du domaine publics » ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Remi PEREZ, représentant l'association Marché Estival de Pascalis, d'occuper la Place du Village du site PESCALIS sis Moncoutant-Sur-Sèvre (79320) du 14 juin 2026 au 13 septembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'association Marché de Pascalis à occuper temporairement la Place du Village du site Pascalis situé à Moncoutant-Sur-Sèvre (79320), et d'établir en conséquence une convention d'occupation du domaine public du site Pascalis avec l'association Marché de Pascalis, représentée par Madame Rémi PEREZ et dont le siège social est situé 18 avenue du Maréchal Juin – 79320 Moncoutant-Sur-Sèvre (SIRET : 924 146 541 00017).

ARTICLE 2 : Les conditions de cette occupation sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Place du village du site Pascalis : parcelle 188 AC 372, 188 AC 373 et 188 AC 359
- Durée : du 14 juin 2026 au 13 septembre 2026
- Montant de la redevance : le montant est fixé à 2 000 € net .

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget annexe Pascalis.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS, ainsi qu'au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/06/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le 05 JUIN 2026

Notifié ou publié le 05 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

